



La médiation familiale





La médiation familiale

« La médiation est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et son évolution. »

Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale - 2002



Le cadre juridique de la médiation familiale

- La loi du 8 février 1995 (décret du 22/07/1996)
- La loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale
- La loi du 26 mai 2004 réformant le divorce
- La loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance
- L'ordonnance du 16 novembre 2011
- La loi du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles
- Décret du 11 mars 2013 relatif aux MARD (modes amiables de résolution des différends)
- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes instaurant la GIPA
- La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice dite « J 21 : Justice du 21^{ème} siècle »



Les champs d'intervention du médiateur familial

- Médiation familiale parents séparés/divorcés.
- Médiation parents - enfant majeur.
- Médiation grands parents – parents.
- Médiation au sein d'une famille concernant la dépendance d'un parent.
- Médiation dans le cadre d'une succession.

Mode de connaissance du service

Comment et par qui les personnes arrivent-elles en médiation?

De façon spontanée → médiation familiale conventionnelle

- Monde judiciaire (accueil tribunaux, avocats, point d'accès au droit...)
- Travailleurs sociaux.
- Internet ou bouche à oreille.

Sur décision de justice → médiation familiale ordonnée

- Juge aux Affaires Familiales.
- Juge des Tutelles.

Quelle que soit l'origine de la demande, les principes, le cadre et le processus de la médiation familiale qui s'appliquent sont **IDENTIQUES**.



Dans le cadre d'une séparation, à quels moments la médiation peut-elle avoir lieu?

- **Avant la séparation**: aide à la décision, réflexion quant aux conséquences d'une éventuelle séparation.
- **A la séparation**: organisation des conséquences de la séparation et parfois d'une cohabitation.
- **Après une séparation**: nouvelle organisation en lien avec des changements dans la situation familiale.



L'objet de la médiation

Le médiateur travaille conjointement sur:

- **Sur la tâche** en permettant aux membres de la famille de réfléchir aux différents choix et de tenter de trouver des solutions concrètes.
- **Sur la relation** entre les membres de la famille.

Les sujets pouvant être abordés en médiation

En médiation, les personnes sont à l'initiative des sujets abordés.

Ce peut être, selon les situations, les conséquences de la séparation sur les choix:

- concernant les enfants: résidence et droit d'accueil des enfants, frais liés à l'éducation, contribution à l'entretien et l'éducation des enfants, choix parentaux, communication entre les parents.
- Concernant les parents: partage des biens communs, prestations compensatoire, procédure éventuelle...



Comment se déroule
une
médiation familiale?

L'entretien d'information

Au préalable, un accueil téléphonique : prise de rendez-vous, réorientation si besoin.

Le rendez-vous d'information :

- individuel et gratuit pour les services conventionnés.

À quoi sert-il ?

- Accueillir les personnes dans leur situation du moment et leur demande.
- Présenter la démarche de médiation.
- Évaluer la pertinence de la démarche avec les personnes.
- Remettre divers documents (*déclaration de ressources, engagement à la médiation*).
- Réorienter si besoin.



Les séances de médiation

Nombre, durée, modalités...

- Une séance dure 1h30.
- Le nombre varie selon les situations.
- Séances espacées de 3 semaines à 1 mois.

Les outils → écoute, reformulation, place de tiers du médiateur familial.



A la fin de la médiation

Accord- absence d'accord.

- Accord oral.
- Accord écrit → projet homologable par un Juge.

Les effets possibles de la médiation:

- Apaisement de la relation.
- Prise en compte des besoins de chacun.
- Maintien du lien entre les membres de la famille.

Principes éthiques et cadre de la médiation familiale

Le médiateur familial : un professionnel formé, respectueux de principes éthiques et déontologiques:

- Impartialité.
- Neutralité.
- Confidentialité.
- Indépendance.

Le médiateur familial s'inscrit dans un cadre précis:

- Engagement libre des personnes.
- Garantie de la sécurité des personnes.
- Un espace et un temps défini.

Une médiation familiale: Quel coût ?

Revenus mensuels (R)	Participation/séance/personne	Plancher et plafond pour chaque tranche de revenus
R < RSA de base	2€	2€
RSA de Base < R < Smic	5€	5€
Smic < R < 1550	5€ + 0.3% R	de 8€ à 10€
1551 < R < 2000€	5€ + 0.5% R	de 13€ à 15€
2001 < R < 2500€	5€ + 0,8% R	de 21€ à 25€
2501 < R < 3800	5€ + 1,2% R	De 35 € à 51€
3801 < R < 5300€	5€ + 1.5% R	de 62€ à 85€
R > 5301€	5€ + 1.8% R	dans la limite de 131€ par personne

L'équipe de médiation familiale et les lieux de permanences.

5 médiateurs familiaux titulaires du DEMF.

Les lieux de permanences:

- Saint-Brieuc.
- Dinan: 2^{ème} et 4^{ème} vendredi du mois.
- Guingamp: 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois.
- Lannion: tous les mardis.
- Paimpol: 3^{ème} vendredi du mois.
- Loudéac: 1^{er} lundi du mois.



Quelques chiffres pour 2018

- **101 processus de médiation**
- **604 entretiens d'information**
- **254 séances de médiation**